

Charleville-Mézières, le 5 avril 2013

**NOTE**

A l'attention de

Monsieur et Mesdames les Délégués  
Territoriaux des Solidarités

RÉF. : SB/OM

Objet : Moyens de règlement des dépenses

Pièces jointes : note 2013-DG/EDA

Arrêté du 24 décembre 2012

Je vous transmets une copie de la note de M. Le Directeur des Finances du 3 avril 2013 accompagnée de l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'arrêté du 24 décembre 2012 fixe le seuil de paiement des dépenses en numéraire à 300 euros au lieu de 750 euros auparavant. Il rappelle que le règlement par virement est obligatoire. Les autres modes de règlement sont donc dérogatoires.

Lors de la réunion du 27 mars 2013 avec la Direction des Finances et le service Organisation et Méthode, M. Le Payeur Départemental a demandé de ne plus contourner le nouveau seuil via l'émission de deux chèques dont le cumul dépasse 300 euros.

Un retour à l'utilisation du virement bancaire à la place du chèque doit être mis en œuvre. En effet, il faut réserver le paiement par chèque et en numéraire de façon exceptionnelle et en cas de réel besoin urgent principalement via les régies FAJ et ASE ou en cas d'absence de compte bancaire.

M. Le Payeur demande une application au 1er mai ou au 1er juin 2013 au plus tard. Je vous remercie de me faire parvenir vos remarques et les mesures prises au sein de vos missions pour mettre œuvre ces dispositions.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES